



Conseil communautaire du mercredi 29 juin 2022

Résumé des délibérations

- 1 - **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 19 mai 2022**
- 2 - **Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations accordées au Président**
- 3 - **Installation d'un nouveau conseiller communautaire et modification de la composition des commissions communautaires et organismes extérieurs**

Suite au décès d'un conseiller communautaire, Monsieur Michel LENGLET et de la démission de son successeur, Monsieur Dominique GUIGNAT, Monsieur Philippe GUÉRINEAU, représentant la commune de Montierchaume, est désigné conseiller communautaire,

Il convient donc d'installer et de procéder à de nouvelles désignations au sein des commissions communautaires et organismes extérieurs :

- Commission Environnement Aménagements et Grands Équipements (CEAGE) : Philippe GUÉRINEAU
- Commission d'évaluation des charges : Philippe GUÉRINEAU titulaire et Dominique GUIGNAT suppléant
- Commission d'attribution des aides communautaires dans le cadre du dispositif OPAH : Philippe GUÉRINEAU
- Comité de pilotage d'Ozans : Philippe GUÉRINEAU
- Suppléant au sein du Comité de validation des projets d'implantation d'Ozans : Philippe GUÉRINEAU
- Conseil d'administration de l'Agence d'Attractivité de l'Indre (AAI) : Philippe GUÉRINEAU

Le Conseil communautaire :

- acte l'installation de Monsieur Philippe GUÉRINEAU dans son siège de conseiller communautaire,
- entérine les nouvelles désignations au sein des commissions communautaires et organismes extérieurs.

- 4 - **Rapport d'Activité et de Développement Durable de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole et de la Ville de Châteauroux pour l'année 2021**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole a élaboré son rapport d'activité pour l'année 2021.

Celui-ci établit un bilan des actions engagées ou menées, dans le cadre des services quotidiens apportés à la population et des projets structurants pour le territoire. Il dessine également les perspectives pour l'année 2022, déjà engagées.

Pour la septième année consécutive, le rapport d'activité a été réalisé conjointement au rapport de développement durable, permettant d'obtenir un document commun, dans un souci de cohérence et de simplification. Il concerne l'ensemble des services de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole et la Ville de Châteauroux. La structuration du rapport distingue clairement les deux entités juridiques pour davantage de lisibilité.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport.

5 - Approbation du Pacte Fiscal et Financier 2021 - 2026

Le pacte fiscal et financier est un outil de gestion du territoire que le législateur a décidé d'imposer à certaines collectivités en tant qu'instrument de gouvernance financière. C'est le cas des communautés et des métropoles dont l'une des communes membres est signataire d'un contrat de ville avec l'État.

Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, le pacte fiscal et financier vise à améliorer la connaissance financière et fiscale du territoire afin d'apprécier la soutenabilité budgétaire des projets du bloc communal.

Il constitue également un outil au service de la planification financière et de la gestion budgétaire des projets communautaires, en identifiant les leviers d'actions mobilisables.

Il s'articule avec le projet de territoire, en lui donnant un socle financier et vient nourrir le diagnostic du schéma de mutualisation, feuille de route de la planification et du pilotage du projet intercommunal.

Le projet de pacte fiscal s'articule en trois volets principaux :

- Le contexte territorial
- Un diagnostic fiscal et financier
- Les objectifs du pacte fiscal et financier

Le Conseil communautaire approuve le projet de pacte fiscal et financier 2021-2026.

6 - Budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole - Modification d'autorisation de programme

Lors du Conseil communautaire du 10 mars 2022, ont été adoptés les autorisations de programme et le calendrier des crédits de paiements suivants :

La prise en compte des réalisations déjà effectuées sur les autorisations de programme ouvertes impliquent de procéder à des ajustements. Ces propositions de modification apparaissent en gras dans le tableau récapitulatif qui suit :

Intitulé de l'opération	Nature	N° d'AP	Montant AP	Crédits de paiement				
				CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Programme de renouvellement urbain 2022-2026	Dépenses	AP-2022-PNRU	5 033 000,00 €	1 084 000,00 €	1 270 000,00 €	1 481 000,00 €	390 000,00 €	808 000,00 €
<i>dont renouvellement urbain</i>			721 000,00 €	231 000,00 €	170 000,00 €	140 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
<i>dont gestion des eaux pluviales</i>			3 148 000,00 €	245 000,00 €	1 000 000,00 €	1 125 000,00 €	180 000,00 €	598 000,00 €
<i>dont déploiement des colonnes enterrées</i>			1 164 000,00 €	608 000,00 €	100 000,00 €	216 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
Réhabilitation friche CERABATI	Dépenses	AP-2022-FRICH CERABATI	6 903 000,00 €	501 000,00 €	1 517 000,00 €	4 885 000,00 €		
<i>dont aménagement du site</i>			446 000,00 €	383 000,00 €	63 000,00 €	- €		
<i>dont l'atelier relais</i>			2 040 000,00 €	100 000,00 €	1 100 000,00 €	840 000,00 €		
<i>dont entrepôts communautaire et logistique</i>			4 417 000,00 €	18 000,00 €	354 000,00 €	4 045 000,00 €		
Réhabilitation friche BALSAN	Dépenses	AP-2022-FRICH BALSAN	12 735 000,00 €	2 819 000,00 €	6 157 000,00 €	3 285 000,00 €	474 000,00 €	
<i>dont acquisition en VEFA du bâtiment 6</i>			2 736 000,00 €	- €	2 736 000,00 €	- €	- €	
<i>dont aménagement paysager</i>			1 920 000,00 €	- €	- €	1 920 000,00 €	- €	
<i>dont parking</i>			3 600 000,00 €	600 000,00 €	2 000 000,00 €	1 000 000,00 €	- €	
<i>dont travaux accompagnement bâtiment et espace public</i>			4 260 000,00 €	2 114 000,00 €	1 371 000,00 €	315 000,00 €	460 000,00 €	
<i>dont financement et études</i>			219 000,00 €	105 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	14 000,00 €	
Total			24 671 000,00 €	4 404 000,00 €	8 944 000,00 €	9 651 000,00 €	864 000,00 €	808 000,00 €

Le Conseil communautaire valide les modifications proposées et autorise le Président à signer tout acte ou tout autre document relatif à ces autorisations de programme.

7 - Décision modificative n°2 - exercice 2022-Budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le Conseil communautaire approuve la décision modificative n°2 du Budget principal.

8 - Décision modificative n°2 - exercice 2022-Budget annexe transports urbains de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le Conseil communautaire approuve la décision modificative n°2 du Budget annexe Transports urbains.

9 - Décision modificative n°1 - exercice 2022-Budget annexe eau potable de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le Conseil communautaire approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe Eau potable.

10 - Décision modificative n°1 - exercice 2022-Budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le Conseil communautaire approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe Assainissement.

11 - Décision modificative n°1 - exercice 2022-Budget annexe salle multi activités MACH 36 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le Conseil communautaire approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe MACH 36.

12 - Décision modificative n°1 - exercice 2022-Budget annexe pépinière d'entreprises de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le Conseil communautaire approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe Pépinière d'Entreprises.

13 - Décision modificative n°1 - exercice 2022 - Budget annexe Centre Colbert - bâtiments C et D2 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le Conseil communautaire approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe Centre Colbert bâtiments C et D2.

14 - Décision modificative n°1 - exercice 2022-Budget annexe ZAC CAP SUD de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le Conseil communautaire approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe ZA CAP SUD.

15 - Décision modificative n°1 - exercice 2022-Budget annexe ZAC Ozans de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le Conseil communautaire approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe ZAC OZANS.

16 - Déploiement de la carte achats pour la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

La communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a expérimenté en 2021 la carte d'achat public pour la direction des systèmes d'information et de la Transition numérique.

Dans une logique de modernisation de ses processus et outils, Châteauroux métropole souhaite étendre à d'autres services l'utilisation de ce moyen de paiement.

La demande porte sur :

- 1 carte pour la DSI (en remplacement de celle souscrite lors de l'expérimentation).
- 1 carte pour la Direction Générale Adjointe Environnement et Espace public pour le service espaces verts

Les cartes peuvent être utilisées :

- pour des achats de biens et services courants ;
- pour des achats effectués auprès de fournisseurs habituels ;
- pour des services occasionnels.

Le Conseil communautaire

- accepte l'utilisation de l'outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs ;
- contracte à cet effet, auprès de La Caisse d'Epargne Loire-Centre, la solution carte achat pour une année, renouvelable deux fois par expresse reconduction, à compter de la date de conclusion du contrat ;
- approuve les conditions du contrat proposé par la Caisse d'Epargne Loire-Centre ;
- autorise le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir ainsi que tout autre document relatif à la mise en place des cartes achat.

17 - Apurement du compte 2764

Dans le cadre de la restructuration urbaine et commerciale de la rue de l'Echo, un mandat a été confié à la SEMCLO pour le portage opérationnel de l'aménagement. Cette dernière a reçu en contrepartie une avance de la ville de Châteauroux.

L'avance consentie par la ville à la Semclo a été intégrée à l'actif de l'agglomération sous forme d'une immobilisation financière inscrite à l'article 2764 « Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé ».

Sur un coût total provisoire évalué à 4,4 millions d'euros, cette délibération prévoyait une participation de la ville à hauteur de 3 millions d'euros organisée sous forme de versement d'un fonds de concours de 300 000 euros par an pendant 10 ans.

Le versement du fonds de concours s'est achevé en 2020.

A ce jour demeurent à l'actif de la Communauté d'agglomération 1 431 120,54 € immobilisés au compte 2764 qu'il convient d'apurer.

Au plan budgétaire, l'apurement prendra la forme d'une opération d'ordre budgétaire avec l'inscription d'une charge en section de fonctionnement et trouvera sa contrepartie en investissement avec l'inscription d'une recette.

Le Conseil Communautaire :

- **apure** par opération d'ordre budgétaire les valeurs immobilisées au compte 2764

Affichage : du au

- **inscrit** en décision modificative les crédits correspondants au chapitres 042, compte 65888 en dépenses de fonctionnement et au chapitre 040 compte 2764 en recettes de fonctionnement
- **autorise** le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.

18 - Reconversion de l'ancienne Banque de France : attribution et signature des marchés

La reconversion de l'ancienne Banque de France, située 13 place La Fayette 36000 Châteauroux, a pour but d'accueillir les 3 services suivants :

- la pépinière d'entreprise (bureaux locatifs, salles de formation, salles de réunion locatives),
- les services de la DMSP (ASVP, CSU, police municipale),
- une partie des réserves des Archives Municipales (sans accueil public ni personnel permanent).

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a lancé une consultation allotie en 16 lots sous forme de procédure adaptée qui a fait l'objet d'une publication au BOAMP le 5 mai 2022. Les marchés sont passés à prix global et forfaitaire pour l'ensemble des lots.

Les lots sont attribués aux entreprises suivantes :

- **Lot 1 : Maçonnerie, démolitions, VRD**

Entreprise PR Construction Rénovation – 36130 Déols
pour un montant de 314 350,00 € HT (PSE n°1 incluse)

- **Lot 2 : Charpente métallique, verrière, escalier**

Entreprise Steco Industries – 86250 Charroux
pour un montant de 99 378,00 € HT

Lot 3 : Couverture

Entreprise SN Devin – 36100 Issoudun
pour un montant de 34 213,22 € HT

- **Lot 4 : Etanchéité, skydôme**

Entreprise S.E.B. - 18400 Saint Caprais
pour un montant de 18 925,00 € HT

- **Lot 5 : Métallerie, ferronnerie, claustras**

Une seule offre irrégulière donc le lot est déclaré infructueux. Il sera relancé.

- **Lot 6 : Menuiseries, parquet, stores**

Entreprise Les Menuiseries du Centre – 36330 Le Poinçonnet
pour un montant de 407 319,00 € HT (PSE n° 3 incluse)

- **Lot 7 : Plâtrerie, acoustique**

Entreprise Les Menuiseries du Centre – 36330 Le Poinçonnet
pour un montant de 204 641,41 € HT

- **Lot 8 : Faux plafonds**

Entreprise Lecomte SAS - 18400 Saint Florent sur Cher
pour un montant de 37 452,47 € HT

- **Lot 9 : Electricité, SSI**
Entreprise SNEE Groupe Soflux – 87000 Limoges
pour un montant de 449 383,90 € HT
- **Lot 10 : Ascenseur**
Entreprise CFA division de NSA – 86280 Saint-Benoit
pour un montant de 26 950,00 € HT
- **Lot 11 : Chauffage, ventilation, climatisation**
Entreprise Tunzini Centre Val de Loire – 36130 Déols
pour un montant de 916 262,99 € HT
- **Lot 12 : Plomberie**
Entreprise Mouroux JP – 36000 Châteauroux
pour un montant de 105 907,84 € HT
- **Lot 13 : Carrelage, faïences**
Entreprise Revetone – 36000 Châteauroux
pour un montant de 38 075,00 € HT
- **Lot 14 : Peinture, tentures**
Aucune offre déposée, le lot est infructueux. Il sera relancé.
- **Lot 15 : Sols souples**
Entreprise Jean Claude Vacher – 36130 Déols
pour un montant de 71 355,75 € HT
- **Lot 16 : Signalétique et vitrophanie**
Entreprise Signetis – 37170 Chambray Les Tours
pour un montant de 13 224,80 € HT

Le montant total des travaux (à l'exception des lots à relancer) s'élève donc à 2 737 439,38 € HT.

Le Conseil Communautaire autorise le Président, ou par subdélégation le Directeur Général des Services, à signer les marchés correspondants, avec les sociétés retenues pour les montants indiqués ci-dessus.

19 - Personnel communautaire : modification du tableau des effectifs 2022

La structuration des effectifs de Châteauroux Métropole évolue en raison d'avancements et de régularisations de grades, de promotions et de recrutements d'agents en remplacement d'agents partis par mutation ou en retraite. Ces créations de postes budgétaires se font sans création de nouveaux emplois.

Le Conseil Communautaire modifie le tableau des effectifs au titre de l'année 2022 approuvé par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2021.

20 - Convention de prestation de service avec le Pays Castelroussin en matière de téléphonie

Le Syndicat mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre souhaite confier, à compter du 1^{er} juillet 2022, la gestion de sa téléphonie à Châteauroux Métropole.

Considérant que cette prestation est accessoire et marginale par rapport à l'activité globale de l'Agglomération castelroussine, il est proposé de répondre favorablement à la demande et de conclure une

Affichage : du au

convention, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 4 ans, précisant les modalités de mise en œuvre technique et financière.

Le Conseil Communautaire :

- accepte les termes de la convention,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention.

21 - Cession d'un terrain au profit de l'OPAC 36 - Commune de Montierchaume

Dans le cadre d'un projet de construction de logements sur la commune de Montierchaume destinés à l'accueil des gens du voyage, l'OPAC 36 s'est engagé à construire 5 logements soumis au Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) sur un terrain communautaire restant à diviser situé lieudit « La Mardelle aux Prêtres », route départementale n° 7.

Pour ce faire, Châteauroux Métropole s'est engagée à céder ce terrain d'environ 5 000 m² à prélever sur la parcelle cadastrée AI n°64 au prix de 1€, avec rétrocession des espaces de voirie à la collectivité à l'achèvement des travaux.

Le Conseil communautaire :

- approuve la cession au profit de l'OPAC 36 d'une emprise d'environ 5 000 m² à prélever sur la parcelle cadastrée AI n°64 sise commune de Montierchaume au prix de 1€ ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

22 - Acquisition foncière secteur gare - Carmilla France

La société Carmilla France est propriétaire d'un ensemble commercial vacant depuis 2017 situé 47 rue Pierre Gaultier à Châteauroux, correspondant aux anciens locaux du magasin « Séron ».

Dans le cadre du projet de réhabilitation du secteur gare, Châteauroux Métropole a sollicité l'acquisition d'une partie du bien comprenant une surface utile bâtie d'environ 1592 m² et une partie bitumée d'environ 530 m², au prix de 450 000€ HT en vue d'une reconstitution des façades historiques du bâtiment au droit des démolitions à venir. La proposition a été formulée sous réserve des résultats des études validant la faisabilité de la démolition et l'obtention du permis de démolir correspondant.

En parallèle, un porteur de projet privé s'est positionné pour l'acquisition du surplus du bien.

La société Carmilla France a donné une suite favorable aux deux propositions, sous réserve que la cession du bâtiment puisse intervenir dans son ensemble.

Le Conseil communautaire :

- approuve l'acquisition d'une emprise d'environ 1140 m² au sol à prélever sur la parcelle cadastrée BN n°1155 sise 47 rue Pierre Gaultier à Châteauroux, propriété de la société Carmilla France, au prix de 450 000€ HT, avec prise en charge par la collectivité de la reconstitution des façades historiques du bâtiment au droit des démolitions ;
- conditionne l'acquisition par la collectivité aux résultats des études validant la faisabilité de la démolition et l'obtention du permis de démolir correspondant ;
- prend acte que la société Carmilla France procèdera à la cession sous réserve que le surplus du bâtiment puisse être cédé concomitamment au porteur de projet privé ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

23 - Cession d'une emprise de voirie au profit de Département de l'Indre - Allée des maisons rouges à Châteauroux

Afin de permettre une régularisation foncière, Châteauroux Métropole a proposé au Département de l'Indre la cession des parcelles à usage de voirie cadastrées BD 126, BC 169 et BC 171, d'une surface totale de 2 392 m², sises Allée des maisons rouges à Châteauroux, correspondant à une partie de la RD 920, au prix de 2 870€.

Vu l'accord intervenu entre les parties,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale d'Indre et Loire en date du 15 mars 2022,

Le Conseil communautaire :

- approuve la cession des parcelles cadastrées BD 126, BC 169 et BC 171 situées à Châteauroux au prix de 2 870 € au profit du Département de l'Indre.
- autorise le Président, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

24 - Mise à jour du règlement de voirie communautaire et transferts de voies

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération actée par l'arrêté préfectoral n° 99-E-3736 du 29 décembre 1999, la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole composée alors de six (6) communes s'était dotée de la compétence optionnelle « Voirie ».

Le règlement de voirie modifié a été définitivement adopté par le Conseil Communautaire le 21 février 2003.

Après deux décennies, avec les évolutions d'usages et d'aménagement, portées sur le territoire des quatorze (14) communes membres de l'Agglomération, notamment avec le développement des zones d'activités économiques et équipements d'intérêt communautaire, il est apparu opportun de réviser ce règlement de voirie.

Le projet de révision du règlement de voirie s'articule autour de deux volets et fixe les objectifs suivants :

1-Mise à jour du règlement de la voirie communautaire

2- Transfert des voies communautaires

Le Conseil communautaire :

- approuve la révision du règlement de voirie ;
- déclare d'intérêt communautaire les voies évoquées ci-dessus pour la commune de Châteauroux dans les conditions de majorité fixées à l'article L 5216-5 du Code Général des collectivités territoriales (majorité des 2/3) ;
- désaffecte à la compétence « voirie de l'intérêt communautaire » les voies évoquées ci-dessus pour les communes de Châteauroux et Déols.

25 - Modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Bouzanne

Châteauroux Métropole est adhérente au syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la rivière de la Bouzanne dont le territoire concerne en particulier les communes d'Arthon et de Jeu-les-Bois.

Les missions exercées par le syndicat concernent la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

L'évolution des statuts consiste uniquement à modifier l'adresse du siège social qui devient le 2 rue des anciens combattants 36330 Velles.

Le Conseil Communautaire approuve la modification des statuts du Syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Bouzanne mis à jour lors du comité syndical du 31 mars 2022.

26 - Application de la redevance assainissement pour les foyers alimentés par une autre source d'eau que la distribution publique

Dans le cadre de contrôles réalisés par nos concessionnaires, il s'avère que certaines propriétés possèdent des installations privées de production d'eau, distinctes de l'adduction publique.

Pour les usagers rejetant tout ou partie de ces eaux dans le réseau d'assainissement collectif, et en l'absence de comptage public, il en résulte un volume non comptabilisé pour la facturation de la collecte et du traitement des eaux usées concernées.

Aussi, tel que prévu aux contrats de concession de service public qui nous lient à nos exploitants et conformément aux règlements de service en vigueur, il est nécessaire de fixer les modalités relatives à la facturation de ces volumes, garantissant un traitement équitable des usagers.

Le Conseil Communautaire :

- pour les foyers assujettis à l'assainissement collectif, totalement alimentés par une source d'eau privée, de facturer la part fixe et un forfait de consommation de 40 m3 par membre du foyer et par an ;
- pour les foyers assujettis à l'assainissement collectif, partiellement alimentés par une source d'eau privée, de facturer la part fixe et un forfait de consommation de 40 m3 par membre du foyer et par an, sauf si la consommation d'eau du réseau public est supérieure au forfait, celle-ci est alors prise en compte ;
- plafonne l'application du forfait de consommation à un maximum de 200 m3 par foyer et par an ;
- autorise le Président à notifier la présente délibération aux exploitants des services publics d'assainissement collectif, pour application.

27 - Adhésion de la commune d'Eguzon-Chantôme au Syndicat mixte de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre

Par délibération du 31 janvier 2022, la commune d'Eguzon-Chantôme a demandé son adhésion au Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre qui assure les missions de contrôle des assainissements individuels dans le Département, pour le compte de ses membres.

Par délibération du 18 mars 2022, dont copie a été notifiée à Châteauroux Métropole et reçue le 6 avril 2022, le Comité du Syndicat a accepté, à l'unanimité, l'adhésion de cette nouvelle commune qui porterait à 226 le nombre des communes adhérentes, plus Châteauroux Métropole (14 communes).

Le Conseil Communautaire :

- approuve l'adhésion de la commune d'Eguzon-Chantôme au Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre
- approuve les statuts du Syndicat mis à jour en conséquence lors du comité syndical du 18 mars 2022.

28 - Accord de confidentialité pour la transmission des données - Projet BayWa r.e. La Martinerie

Le parc photovoltaïque de Blueberry construit par BayWa r.e. s'étend sur 30 hectares sur le site de la Martinerie. Mis en service en janvier 2021, le parc comprend 87 500 panneaux photovoltaïques pour une puissance totale d'environ 30 MWc. Il valorise un ancien terrain militaire laissé à l'abandon, et abrite également un élevage de brebis (150 têtes)

Un second parc, dans la continuité de ce dernier, et nommé Greenberry, est actuellement en projet. D'une surface de 35 ha pour 36 MWc, il permettra de produire l'équivalent de la consommation annuelle de

20 600 personnes (41 900 MWh). Suite à l'obtention des autorisations administratives, les travaux de la centrale de Greenberry débuteront en septembre 2022 pour une mise en service prévue en 2024.

Ainsi, ce sont 65 des 90 hectares du site qui seront valorisés dans le cadre de la transition énergétique.

Des informations à caractère confidentiel sont régulièrement transmises entre les différents interlocuteurs prenant part au projet Greenberry. Elles comprennent des données financières, juridiques, techniques ou économiques, quel qu'en soit le support.

Il convient donc de définir un cadre régissant les conditions de communication de ces informations confidentielles, et de fixer les règles relatives à leur utilisation et à la protection de leur propriété.

Le Conseil communautaire :

- approuve les termes de l'accord de confidentialité régissant la communication d'informations confidentielles entre Châteauroux Métropole, le SDEI et la société BayWa r.e. dans le cadre du projet Greenberry ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer l'accord de confidentialité entre Châteauroux Métropole, le SDEI et la société BayWa r.e. et tout document agissant sur ses termes.

- 29 - Reversement partiel de la Taxe d'Aménagement communale (Question retirée de l'ordre du jour)
- 30 - Modification du règlement d'exploitation du service de transport public urbain de personnes à mobilité réduite "HANDIBUS"

Le service de Transport Public urbain de personnes à Mobilité Réduite (TPMR) Handibus, confié au délégataire du réseau de transport collectif urbain Horizon dans le cadre d'une convention de délégation de service public, requiert une mise en conformité de son règlement d'exploitation en lien avec les dernières évolutions législatives et réglementaires.

Le Conseil communautaire approuve le nouveau règlement public d'exploitation du service de transport de personnes à mobilité réduite « HANDIBUS ».

- 31 - Renouvellement de la convention portant délégation partielle de la compétence transports scolaires pour les élèves déséctorisés scolarisés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.)

Afin de mutualiser les moyens et répondre efficacement aux problématiques de ces élèves déséctorisés, Châteauroux Métropole a confié l'organisation de ces transports spécifiques aux services du Département de l'Indre par le biais d'une convention de délégation partielle de compétence pour l'année scolaire 2021-2022.

Cette convention, d'une durée de 1 an, arrive à échéance le 7 juillet 2022. Afin de poursuivre cette coopération, Châteauroux Métropole souhaite renouveler cette convention qui sera conclue pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil communautaire approuve les termes de la nouvelle convention, et autorise le Président, ou son représentant, à la signer et à faire appliquer toutes ces dispositions.

- 32 - Convention de Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport collectif urbain "Horizon" : rapport d'activités 2021

Dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport collectif urbain HORIZON, conclue pour la période du 2 novembre 2015 au 31 décembre 2021, le délégataire Keolis Châteauroux est tenu de présenter annuellement à l'autorité délégante un rapport d'activités au titre de l'année passée.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activités 2021 présenté par Keolis Châteauroux.

33 - Balsan'éo : modification des tarifs pour l'année 2022

Après une année d'exploitation, il convient d'adapter la grille tarifaire afin de pouvoir répondre aux différentes sollicitations et dans la perspective du développement d'événementiels.

4 nouveautés sont proposées :

- Mise en place d'un tarif réduit pour les CE dépourvus d'antenne locale, dès septembre 2022
- Création d'un Pass Etudiant dès la rentrée de septembre 2022
- Création de tarifs pour des événements spécifiques : semaines et journées thématiques (semaine zen, semaine de l'enfance, etc...)
- Afin de promouvoir le développement des Pass, les frais de dossier sont offerts pour le mois de septembre 2022.

Le Conseil communautaire approuve la grille tarifaire modifiée et applicable à Balsan'éo pour l'année 2022, ainsi que les différentes modalités accompagnant cette grille.

34 - Subvention Association Circuit des Tourneix

Le Conseil communautaire autorise le Président à verser une aide financière d'un montant de 10 000 € à l'Association « Circuit des Tourneix » et autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs.

35 - Contrat Local de Santé : signature de la charte "sans perturbateurs endocriniens" du Réseau Environnement Santé (RES)

Le Contrat Local de Santé a été reconduit pour une troisième phase sur la période 2021-2026. Un axe sur la santé environnementale, entièrement dédié à la problématique des "perturbateurs endocriniens", y a été ajouté.

Dans ce cadre, il est prévu de conclure cette première année d'action par la signature d'une charte d'engagement ville et territoire intitulée « sans perturbateurs endocriniens » le 11 octobre prochain durant la Semaine d'information sur la santé mentale (SISM) dont le thème est, cette année, "Pour ma santé mentale, agissons sur l'environnement".

Le Conseil communautaire :

- approuve la charte d'engagement ville et territoire intitulée « sans perturbateurs endocriniens » du Réseau Environnement Santé (RES),
- autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette démarche.

36 - Société d'Economie Mixte (SEM) Territoires Développement - Approbation de la modification du pacte d'actionnaires

Consécutivement à la sortie de la ville de Blois du capital de Territoires Développement, à l'entrée de nouvelles communautés de communes au capital de Territoires Développement, à différents changements de représentants, à une demande de la Région Centre-Val de Loire d'adapter la participation des communautés de communes au capital de Territoires Développement en fonction de la taille de l'intercommunalité, une mise à jour du pacte d'actionnaires de la SEM s'avère nécessaire.

Le Conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à signer le pacte d'actionnaires modifié accompagné de son plan d'affaires prévisionnel dont les termes ont été arrêtés au 4 mars 2022.

37 - Avenant n°2 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et Châteauroux Métropole

En vue de favoriser le développement économique et l'emploi, la région Centre - Val de Loire et la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole ont signé, le 14 septembre 2018, une convention de partenariat.

Cette convention devait prendre fin à l'échéance du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre - Val Loire (SRDEII), soit le 31 décembre 2021.

En raison du report des élections régionales liées à la pandémie du Covid-19, les travaux sur l'élaboration du futur SRDEII ont été décalés sur l'année 2022. Aussi, pour permettre la continuité de l'action économique entre la Région et Châteauroux Métropole, un premier avenant de prolongation de 6 mois de la convention de partenariat, soit jusqu'au 30 juin 2022, a été signé.

Le Conseil communautaire :

- autorise la modification de la durée de la convention partenariale avec la Région Centre-Val de Loire,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

38 - Châteauroux Events : subvention 2022 pour l'organisation de Miss France

Chaque année, l'EPIC Châteauroux Events organise pour le compte de Châteauroux Métropole des événements à portée nationale ou internationale.

Dans cet objectif, il est proposé que le 17 décembre 2022, Châteauroux Métropole accueille l'élection de Miss France 2023 (arrivée des candidates et des équipes du Comité Miss France aux alentours du 1^{er} décembre), un événement iconique et cher au public français .

L'organisation de Miss France 2023, événement à portée nationale et internationale, s'inscrit pleinement dans la dynamique d'attractivité de notre territoire et permettra aux acteurs locaux de s'unir autour de l'évènement.

Afin d'en permettre le bon déroulement, Châteauroux Métropole souhaite confier l'organisation à Châteauroux Events. Ainsi il est proposé de verser une subvention de 190 000 € à l'EPIC pour l'organisation et la gestion de cette belle manifestation ; ce montant inclut la logistique et toute l'organisation technique et de sécurité de l'évènement.

Une convention doit être établie entre Châteauroux Métropole et Châteauroux Events, afin d'assurer le financement de cette action de promotion du territoire.

Le Conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec Châteauroux Events pour l'organisation de Miss France 2023 et prévoit au budget la somme de 190 000 €.

39 - Approbation d'un règlement communautaire d'aide à l'hébergement touristique

En fin d'année 2020, l'étude menée par la SCET (Service Conseil Expertises et Territoires) avait mis en exergue la nécessité de faire évoluer qualitativement le parc d'hébergements touristiques de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Le secteur de l'hôtellerie-restauration a également souffert de la crise sanitaire de la COVID-19 et a été l'un des secteurs les plus touchés alors qu'il figure parmi les secteurs d'activité qui recrutent le plus.

Afin de redonner un élan au tourisme et de permettre à l'hôtellerie indépendante de se moderniser, il est donc apparu essentiel à Châteauroux Métropole d'apporter son soutien aux hôteliers présents sur son territoire.

Dans le cadre de sa politique touristique et d'attractivité et plus particulièrement de l'action « Cœur de Ville » portée par Châteauroux Métropole, celle-ci a décidé de mettre en place un dispositif d'accompagnement financier des projets d'investissement immobilier portés par les hôteliers du territoire.

L'ensemble des modalités de cet accompagnement financier fait l'objet du règlement annexé.

Le Conseil communautaire :

- approuve le règlement communautaire d'aide à l'hébergement touristique,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Le Président,




Gil Avérous

